

COMMUNE DE FROMELENNES
Département des Ardennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté temporaire du Maire n° 21 - 2025
portant autorisation de travaux : Pose échafaudage

Le Maire de la Commune de FROMELENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8° partie - signalisation temporaire,

Vu la demande de **M. VOET Vincent** (*demeurant 18 chemin de Mon Plaisir à GIVET*), en date du **04 avril 2025** pour la réalisation de travaux d'isolation extérieure (par l'entreprise SAS LETISO 22 Rue du Luxembourg à GIVET), en occupant temporairement le domaine public **au numéro 59 rue Linard à Fromelennes** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

Vu l'intérêt général.

ARRÊTE

Article 1er. Du 08 avril 2025 à 08 heures 30, jusqu'à la fin des travaux (maximum 03 semaines), l'entreprise SAS LETISO est autorisée à procéder à l'installation d'un échafaudage pour les travaux au numéro **59 rue Linard** à Fromelennes.

Article 2. L'entreprise SAS LETISO occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3. Il sera interdit de stationner sur la place de parking, devant le numéro 61 rue Linard, le temps des travaux. (côté gauche du numéro 59)

Article 4. Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5. La signalisation sera mise en place l'entreprise SAS LETISO.

Article 6.

- Madame la Secrétaire de Mairie de Fromelennes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Madame la policière municipale à FROMELENNES.
- Monsieur le Chef de Service Technique de Fromelennes
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de Fromelennes
- Monsieur VOET Vincent
- Monsieur le responsable de l'entreprise SAS LETISO

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fromelennes, le 04 avril 2025.

Le Maire
Pascal GILLIAUX



Monsieur le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.

COMMUNE DE FROMELENNES
Département des Ardennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté temporaire du Maire n° 21 - 2025
portant autorisation de travaux : Pose échafaudage

Le Maire de la Commune de FROMELENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8° partie - signalisation temporaire,

Vu la demande de **M. VOET Vincent** (*demeurant 18 chemin de Mon Plaisir à GIVET*), en date du **04 avril 2025** pour la réalisation de travaux d'isolation extérieure (par l'entreprise SAS LETISO 22 Rue du Luxembourg à GIVET), en occupant temporairement le domaine public **au numéro 59 rue Linard à Fromelennes** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

Vu l'intérêt général.

ARRÊTE

Article 1er. Du 08 avril 2025 à 08 heures 30, jusqu'à la fin des travaux (maximum 03 semaines), l'entreprise SAS LETISO est autorisée à procéder à l'installation d'un échafaudage pour les travaux au numéro **59 rue Linard** à Fromelennes.

Article 2. L'entreprise SAS LETISO occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3. Il sera interdit de stationner sur la place de parking, devant le numéro 61 rue Linard, le temps des travaux. (côté gauche du numéro 59)

Article 4. Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5. La signalisation sera mise en place l'entreprise SAS LETISO.

Article 6.

- Madame la Secrétaire de Mairie de Fromelennes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Madame la policière municipale à FROMELENNES.
- Monsieur le Chef de Service Technique de Fromelennes
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de Fromelennes
- Monsieur VOET Vincent
- Monsieur le responsable de l'entreprise SAS LETISO

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fromelennes, le 04 avril 2025.

Le Maire

Pascal GILLIAUX



Monsieur le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.